

Séance du 30 mai 2018

Le 30 mai 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2018

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jean-Michel ALLEMAND, Jacques RALET, Christiane ROJON, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Madeleine COMTE, Ludovic COPPARD, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Christine MOUILLOU, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ

ABSENTS : Denis MERMET pouvoir à Françoise LATOUR, Edith CHAVANTON-DEBAUGE pouvoir à Noël ROLLAND, Francine GROLLIER-BARON pouvoir à Murielle MIEGE, Séverine DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Ludovic COPPARD

N°2018/03/01

OBJET: Décision modificative n°1 du budget communal 2018

M. le Maire expose qu'afin de liquider les dépenses du budget 2018, il est nécessaire de réajuster certains comptes à l'intérieur de la section d'investissement. Les comptes réajustés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-132-2 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-151-8 : VOIES ET RESEAUX	0,00 €	18 645,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-151-8 : VOIES ET RESEAUX	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	21 645,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541-8 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 645,00 €
TOTAL R 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 645,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	21 645,00 €	0,00 €	18 645,00 €
Total Général		18 645,00 €		18 645,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget communal 2018, telle que présentée ci-dessus.

N°2018/03/02

OBJET: Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'abribus et la sécurisation des points d'arrêt

Commune de Saint-Chef - Séance du 30 mai 2018

M. le Maire expose qu'il convient de réaliser des travaux de mise en sécurité de points d'arrêt de bus scolaire, consistant en la mise en place de signalisation horizontale et verticale, de manière à mieux matérialiser ces sites. 11 points d'arrêts sont concernés par ces travaux, dont deux nouvellement créés (arrêts « Frétière » et « Trieux ») après accord du Département. Il est précisé que concomitamment à ces deux créations, deux arrêts seront supprimés : les arrêts « Château Rojon » et « Trieux Croisement ».

En outre, il est proposé d'équiper 5 arrêts supplémentaires d'abribus, à savoir, outre les deux arrêts nouvellement créés, les arrêts « Ecoles du Bourg », « Les Barrières » et « Versin ».

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 20 158 €. Pour son financement, le Département est susceptible d'accorder une subvention à hauteur de 50 % des travaux hors taxes (plafonnée à 3 000 € par équipement pour les abribus, 1 500 € pour la mise en sécurité des arrêts).

M. le Maire rappelle que d'autres aménagements de sécurité sont prévus dans le cadre des travaux, en cours, de la traversée de Chamont et de l'aménagement de la RD 19 (Les Mômes), mais qu'ils ne sont pas concernés par cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet
- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Département pour sa réalisation
- APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montant en € HT
Département (50 %)	10 079 €
Autofinancement Commune (50 %)	10 079 €
TOTAL	20 158 €

N°2018/03/03

OBJET: Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA pour la friche DREVET

M. le Maire expose que, par convention tripartite du 10 septembre 2010, l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a été missionné par la commune de Saint-Chef et la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises (désormais Communauté de communes des Balcons du Dauphiné) pour réaliser la requalification des bâtiments en friche d'une boulangerie non industrielle (Friche « Drevet »).

L'EPORA a acquis cette friche d'une surface d'environ 3 400 m² en décembre 2010, au prix de 252 000 € H.T. Le site a été requalifié par l'Établissement en 2012 et cédé à la commune en juin 2013 au prix de 191 000 €. Le montant total de l'opération s'est élevé à 316 000 € HT.

M. le Maire rappelle que le site requalifié fait partie d'un projet d'ensemble d'environ 50 logements, dont 32 logements locatifs sociaux en cours de construction par l'OPAC 38, d'une surface commerciale, ainsi que de locaux destinés à des activités médicales.

Cette opération étant achevée, il convient d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'EPORA et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, l'avenant n°1 à la convention signée le 10 septembre 2010, en vue de résilier cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de Saint-Chef - Séance du 30 mai 2018

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée le 10 septembre 2010, dont le projet est joint à la présente délibération.

N°2018/03/04

OBJET: Temps périscolaires : tarifs 2018/2019

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2018/2019.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale ayant donné son accord pour le passage des écoles de la commune à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2018, les temps d'activité périscolaire (TAP) sont supprimés.

Concernant la restauration scolaire, il est proposé d'augmenter les prix des repas enfants et adultes, inchangés depuis 2012, de 0,20 € (soit + 5 %) pour le tarif de base. Les tarifs « repas majorés » et « repas fourni par les parents » ne sont pas concernés par cette augmentation.

Concernant les tarifs de garderie périscolaire, il est proposé, compte-tenu des nouveaux horaires des écoles à la rentrée, d'instaurer la gratuité de 16h à 16h30, pour que les parents dont les enfants sont scolarisés dans des établissements différents ne soient pas pénalisés financièrement. Les autres tarifs demeurent, quant à eux, inchangés.

La commission scolaire en date du 23 mai 2018 a donné un avis favorable à cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour ; 6 contre ; 2 abstentions) :

- FIXE les tarifs des services scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF ≥ 1 400 €
Tarif du repas enfant	3,78 € (soit -10% du tarif de base)	4,20 € (Tarif de base)	4,62 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	5,25 €		
Tarif du repas majoré	8 €		
Tarif du repas fourni par les parents (dans le cadre d'un PAI)	1 €		

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF ≥ 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1.31 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1.45 € /heure (Tarif de base)	1.60 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	2 €		
Pénalité pour non inscription préalable	8 €		

N°2018/03/05

OBJET: Temps périscolaires : règlement intérieur 2018/2019

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Le principal changement réside en la prise en compte de la nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, au lieu de 4,5 jours actuellement.

La commission scolaire en date du 23 mai 2018 a donné un avis favorable sur ce projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de l'offre périscolaire (garderie et restauration) pour l'année scolaire 2018/2019.

N°2018/03/06

OBJET: Subvention au Sou des Ecoles pour l'organisation du Carnaval 2018

M. le Maire expose que le Sou des Ecoles a sollicité une subvention d'un montant de 200 € pour le carnaval organisé par l'association le 10 mars 2018. Ce montant correspond au coût de la prestation réalisée par le groupe de musique qui s'est produit durant la manifestation. Il propose d'accorder cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 200 € au Sou des Ecole pour l'organisation du carnaval 2018.

N°2018/03/07

OBJET: Subvention à l'association « Comice agricole de Saint-Chef »

M. le Maire expose que l'association « Comice agricole de Saint-Chef », qui a pour but l'organisation du comice à Saint-Chef en 2019, souhaite fabriquer un char sur le thème « gingnette à Saint-Chef » pour défiler durant le « corso » du comice agricole qui se déroulera à Saint Sorlin de Morestel au mois d'août prochain et représenter ainsi la commune.

Cette participation permettra d'annoncer le Comice de Saint-Chef l'année suivante.

Afin de lui permettre d'acheter des matériaux pour la construction de ce char, l'association sollicite une subvention de 300 €. M. le Maire propose d'accorder cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Comice agricole de Saint-Chef » pour la fabrication d'un char appelé à défiler durant le comice agricole 2018 qui se déroulera à Saint Sorlin de Morestel.

N°2018/03/08

OBJET: Projet d'arrêté préfectoral de Protection de Biotope du marais de Crucilleux

M. le Maire expose qu'une concertation est en cours dans le cadre du projet de protection des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas-Dauphiné et de l'Est Lyonnais par arrêté préfectoral de

Commune de Saint-Chef - Séance du 30 mai 2018

protection de Biotope (APPB). Il précise que le marais de Crucilleux est concerné par ce projet d'arrêté.

A l'initiative du Préfet, la DDT et Lo Parvi ont présenté cette démarche aux élus locaux le 26 avril 2018 à Crémieu. Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées aux maires avec le compte-rendu de cette réunion.

Afin de permettre à l'Etat d'enclencher l'instruction de ce dossier, le préfet de l'Isère souhaite que les conseils municipaux s'engagent formellement, cette stratégie de protection se basant sur le volontariat des communes.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal avait d'ores et déjà sollicité le Département de l'Isère pour l'inscription de la tourbière de Crucilleux au réseau des Espaces naturels isérois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager l'instruction du projet d'APPB sur le marais de Crucilleux
- AUTORISE M. le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°2018/03/09

OBJET: Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège à la commune

M. le Maire rappelle que, par convention du 29 mars 2014, le Département met à disposition de la commune le gymnase du collège de Saint-Chef hors temps dédié à la formation, ce qui permet de proposer des créneaux d'utilisation à diverses associations.

Lors de la réunion de sa commission permanente du 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé l'avenant à cette convention autorisant le collège à encaisser les redevances liées à cette mise à disposition. Le conseil municipal est appelé, à son tour, à approuver la signature de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition par le Département de l'Isère du gymnase du collège à la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération.